

## **Compte-rendu de l'audience au Rectorat du 14 décembre 2005**

Nous étions 3 à représenter le Collectif TZR du SNES : Catherine, Nolwenn et Violaine

Nous avons été reçues par :

- Mme Laporte, responsable DPE 5
- Mme Fréchin, responsable DPE 4
- Mme Martel, responsable DPE 7
- M. Pierre, secrétaire général d'académie

### **1. Problèmes rencontrés dans les conditions d'affectation et d'exercice des TZR :**

#### **- contact par les établissements de rattachement :**

Nous avons signalé que, contrairement à l'engagement pris par M. Pierre lors de notre précédente audience, les établissements de remplacement continuent de contacter les TZR directement à leur domicile, alors que seuls le rectorat et l'établissement de rattachement (RAD) en ont le droit. M. Pierre nous a assuré qu'il avait donné la consigne de ne plus transmettre les coordonnées des TZR aux établissements de remplacement. Il a avancé l'hypothèse que les établissements aient gardé des listes de l'année précédente, ou que les chefs d'établissement s'échangent des coordonnées.

A noter une tentative de Mme Laporte de changer les règles énoncées par M. Pierre lors de la précédente audience : elle a répété à plusieurs reprises que l'établissement de remplacement pouvait aussi nous contacter (voire même le soir, s'il n'avait pas réussi à joindre le TZR dans la journée !). Nous avons eu du mal à faire confirmer à M. Pierre ses propos initiaux, et Mme Laporte a semblé ne pas avoir entendu ...

Pour le Collectif SNES-TZR, il est inadmissible que des listes de TZR circulent, que n'importe quel chef d'établissement (ou sa secrétaire) puisse nous appeler à notre domicile. Nous souhaitons que les engagements pris par M. Pierre soient respectés. Nous appelons les collègues qui seraient contactés à leur domicile par un établissement de remplacement :

- à demander qui leur a transmis leur numéro de téléphone
- à refuser de prendre en compte cet appel illégal.
- à en informer le collectif SNES-TZR

#### **- absence de décision d'affectation :**

Une fois de plus, nous avons signalé que l'immense majorité des remplacements se faisaient sur la base d'un simple coup de fil, et qu'il fallait attendre des jours, voire des semaines, une décision d'affectation écrite. Apparemment, le personnel du rectorat n'a pas le temps de traiter tous les dossiers dans les temps.

M. Pierre a prétendu que la décision d'affectation n'était pas nécessaire pour partir faire le remplacement et que la couverture sur le trajet était rétrospective.

Nous réaffirmons qu'il est indispensable d'avoir un document écrit pour se rendre dans son établissement de remplacement. Les collègues qui ont font la demande express (et refusent de se déplacer sans) savent avec quelle rapidité le document peut être faxé dans leur RAD. Nous ne doutons pas de l'humanité de M. Pierre, mais d'un strict point de vue administratif, quelqu'un qui prend sa voiture sans décision d'affectation n'est pas couvert s'il a un accident.

Il a envisagé d'utiliser le logiciel I-Prof pour que le TZR puisse visualiser son affectation, mais les responsables des DPE présentes ont eu l'air de penser que ça ne ferait que surcharger le travail de leurs services. M. Pierre a envisagé, apparemment pas sous forme de boutade, d'exiger des TZR de consulter quotidiennement I-Prof. **Pourquoi pas nous greffer une puce, pour nous biper ? !**

**Mais sur la possibilité d'utiliser I-Prof, pour avoir confirmation écrite d'une affectation, nous n'avons pas exprimé de désaccord : il faut voir ce qu'on nous propose, sérieusement.**

#### **- difficulté à faire respecter le délai de 24 h :**

Nous avons signalé que beaucoup de chefs d'établissement feignaient d'ignorer ce délai : certains TZR, contactés à 10h le matin, devraient prendre leurs classes à 14 h ! M. Pierre a reconnu que ce n'était pas normal, nous lui avons donc demandé de rappeler aux chefs d'établissement l'existence de ce délai légal. M. Pierre a accepté.

Nous rappelons que ce délai s'applique à partir du moment où le TZR a pris connaissance de ses classes, des manuels et du cahier de texte. Dans les situations particulières ou difficiles, nous revendiquons le droit à un délai de 48h.

- **aucun décompte précis des versements d'ISSR :**

Nous avons, pour la énième fois, déploré que le versement des ISSR soit à la fois tardif, et opaque, et nous avons à nouveau réclamé que les décomptes soient faits plus clairement sur les fiches de paye. A nouveau, il nous a été opposé une fin de non-recevoir : il n'est pas possible de modifier le logiciel de paye !

- **retard pris dans la carrière :**

Nous avons déjà évoqué lors d'une audience précédente les difficultés que les TZR rencontraient pour se faire inspecter, cela retardant l'évolution de leur carrière. M. Pierre nous avait alors conseillé de solliciter les inspecteurs, et nous avait dit qu'il leur enverrait un courrier pour leur demander de ne pas "oublier" les TZR. Toutefois, certains TZR, qui cumulent des remplacements courts, sont dans l'impossibilité de se faire inspecter. Et cela peut durer une dizaine d'années. Nous avons donc réclamé l'instauration d'une mesure de rattrapage, dans la notation pédagogique. Cette demande a été refusée, au prétexte que les retards d'inspection ne concernaient pas que les TZR, et que les mesures de rattrapage qui avaient été testées autrefois s'étaient révélées injustes.

Ce refus revient donc à accepter que les TZR aient un déroulement de carrière moins favorable que les collègues en poste. Nous continuons donc à réclamer une mesure de rattrapage, dont les modalités doivent être réfléchies.

## **2. Les TZR dans le cadre des remplacements de moins de 15 jours**

Au vu des textes récents, nous avons compris qu'au sujet des remplacements d'une durée inférieure à 15 jours, il faut distinguer deux cas :

- les TZR en AFA ou les TZR en remplacement à temps plein relèvent du dispositif « De Robien » au même titre qu'un collègue en poste fixe en établissement
- les TZR en remplacement qui n'effectuent pas leur maxima de service (15h pour les agrégés ou 18h pour les certifiés) ou les TZR entre deux remplacements relèvent, pour les remplacements d'une durée inférieure à 15 jours, du rectorat et non du chef d'établissement directement ! Ils ne peuvent donc effectuer un remplacement sans ordre rectoral (décision d'affectation), et surtout pas au pied levé (faire respecter les 24h reconnues par le rectorat, voir plus haut)

Pour les deux types de cas, le TZR peut être amené à remplacer un collègue d'une discipline différente de la sienne, mais dans ce cas, il est évident que le TZR enseignera sa propre discipline !

M.Pierre nous a conforté dans notre interprétation des textes.

Nous sommes tout de même impatients et curieux de voir une décision d'affectation rectorale portant sur deux disciplines différentes. Prévenez-nous (le collectif) si vous en possédez une de ce type !

## **3. La dégradation de notre situation :**

- **l'agrandissement des zones :** il viserait une meilleure gestion des affectations au niveau administratif (meilleure répartition par matière au sein de ces nouvelles zones).

Le problème soulevé est important, car avec les affectations hors-zone, toujours possibles, certains collègues seraient amenés à effectuer des trajets inconcevables... Mais M. Pierre nous a bien sûr réitéré ses promesses d'affectations prenant en compte le mieux possible la situation des personnes.

Une fois de plus, les règles « du jeu » changent en cours de route. Certains TZR ont perdu leur ancienneté dans le poste (et donc leurs points) pour obtenir une zone plutôt qu'une autre.

Quant aux affectations hors-zones gérées avec humanité ... on se souvient de quelques cas l'an dernier qui n'avaient rien « d'humain » ! Soit une mesure est juste, soit elle ne l'est pas, et peu importe « l'humanité » de ceux qui l'appliquent. Cette mesure est injuste, et on n'a aucune raison de faire confiance à ceux qui l'ont décidé, ou qui vont l'appliquer.

Doit-on laisser passer ce genre de mesures, qui donne plus d'importance à la gestion administrative qu'au vécu réel et souvent difficile de collègues affectés à plus de 50 km de chez eux ?!

- **la proratisation des ISSR** : elle sera effective à la rentrée 2006, après une première attaque cette année concernant les dimanches et jours fériés.

M. Pierre s'appuie, pour justifier cette mesure, sur le flou de la formulation du décret: le terme de « sujétion » signifierait, selon lui, que l'indemnité ne doit être versée que les jours où le TZR « subit » le déplacement. Face à notre position ferme, à savoir que l'ISSR est plus une prime de « précarité » qu'une prime de déplacement, il nous a renvoyé à son calcul, effectivement basé sur la distance kilométrique entre l'établissement de rattachement et celui de remplacement... Cependant, Mme Laporte a alors lancé l'idée d'une prime de « difficulté d'exercice » (un peu sur le mode de la prime de ZEP), qui serait alors versée à tous les TZR.

De belles paroles, mais n'était-ce pas une tentative de noyer le poisson ? L'idée de cette prime est à discuter : en plus de l'ISSR, réduite alors à une indemnité de déplacement ? Pour tous les TZR, y compris ceux en AFA ? etc...

- **la suppression rétroactive des points de bonification** acquis avant 2004 :

Sur ce point, seule une réponse de mauvaise foi pouvait nous être donnée, et nous nous y attendions ; en gros, cela a donné : « estimez-vous heureuses, cela devait arriver dès cette année, et la mesure a été reculée jusqu'au mouvement 2007 inclus »

Mais cette suppression n'a pas été justifiée, le seul argument avancé étant la volonté de fixer les TZR sur un poste. Or les dernières mutations nous ont montré qu'il n'y avait pas de poste fixe pour nous. Avec les suppressions de postes (plus de 600 l'an dernier, encore quelques centaines prévues pour cette année), dans de nombreuses disciplines, seuls les collègues en mesure de carte scolaire, ou avec un dossier médical, peuvent espérer obtenir (ou retrouver) un poste fixe en établissement.

Il y a quelques années, le rectorat annonçait sa volonté de réduire le nombre de TZR (depuis, il en a créé plusieurs centaines de plus !), en rendant ce statut moins attractif. Nous nous sommes donc efforcées d'expliquer à nos interlocuteurs que le statut de TZR n'était plus un statut choisi, mais un statut subi, puisque nous n'avons aucune perspective de poste fixe (on nous a quand même promis un déblocage d'ici quelques années ... les plus anciens souriront : ça fait 15 ans qu'on nous annonce une embellie ...). Alors, POURQUOI dégrader la situation des TZR, puisque de toute manière, on ne peut pas en sortir ?

Nous n'avons pas obtenu de réponse.

**Nous réclamons un moratoire de toutes ces mesures qui dégradent nos conditions de travail !**